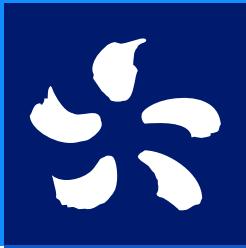


Guide pratique *chaudière* **biomasse**

Les étapes pour comprendre
la constitution de votre dossier
et les contrôles qualité dans le
cadre de la Prime énergie d'EDF





Sommaire

1.

Votre chaudière biomasse n'est pas encore installée : Préparation du dossier Prime énergie d'EDF

1.1	Les étapes de constitution d'un dossier jusqu'à l'obtention de la Prime énergie d'EDF	3
1.2	La liste des documents obligatoires à joindre à votre dossier	4
1.3	La qualification de votre professionnel	5

2.

Votre chaudière biomasse est installée : Création du dossier Prime énergie d'EDF

2.1	Le devis de vos travaux	6
2.2	La facture de vos travaux	7
2.3	La note de dimensionnement - Aide à la compléction	8
2.4	L'Attestation sur l'Honneur	10
2.5	Le contrôle qualité de votre installation	12
2.6	L'installation n'est pas conforme : quelles démarches entreprendre ?	14

Votre chaudière biomasse n'est pas encore installée : Préparation du dossier Prime énergie d'EDF

1

1.1 Les étapes de constitution d'un dossier jusqu'à l'obtention de la Prime énergie d'EDF

→ Pour bénéficier de la Prime énergie d'EDF, votre habitation doit être construite depuis plus de deux ans.



Information sur la réglementation des CEE

Pour tout devis signé à partir du 1^{er} janvier 2026, afin de bénéficier de la Prime énergie d'EDF pour cette opération, la chaudière biomasse ne doit pas être associée à tout autre système de chauffage principal.

* Signez et datez votre devis de travaux de manière manuscrite : c'est une obligation réglementaire pour justifier que vos travaux ont été engagés après votre inscription sur notre site.

** Votre demande de prime est validée environ quatre mois après la réception de votre dossier, si celui-ci est complet et si l'éventuel contrôle qualité de vos travaux est satisfaisant. Vous recevrez ensuite votre prime.

1.2 Liste des documents obligatoires à joindre à votre dossier



→ Pour bénéficier de la Prime énergie d'EDF et afin de répondre aux exigences du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les documents ci-dessous doivent nous être retournés après vos travaux.

En cas de contrôle qualité de votre installation sur le lieu de vos travaux, ces documents seront à présenter à l'expert mandaté par EDF. Conservez-les **au format papier**. Nous vous présentons le détail de chacune d'entre elles plus bas dans ce guide.

- ✓ La copie du devis (ou bon de commande) mentionnant la pose et fourniture de la chaudière biomasse, daté et signé de façon manuscrite par vous-même.
- ✓ La copie de la facture précisant la fourniture et la pose du matériel par le professionnel. Dans le cas du Coup de pouce Chauffage*, la facture doit mentionner la dépose de la chaudière fonctionnant au fioul, au gaz ou au charbon.
- ✓ L'original de votre Attestation sur l'Honneur complétée et signée par vous-même et votre professionnel.
- ✓ La copie de la qualification professionnelle de votre installateur portant la mention RGE dans le domaine des travaux concernés et valide à la date d'engagement des travaux (signature du devis).
- ✓ La note de dimensionnement de la chaudière biomasse installée, qui doit vous être remise par votre professionnel au plus tard à l'achèvement des travaux (date de facture faisant foi). Pour en savoir plus, rendez-vous page 8 de ce guide.
- ✓ Si vous êtes éligible au bonus** de la Prime énergie d'EDF, la copie intégrale de votre avis d'imposition ou de non-imposition correspondant à l'un des deux derniers revenus fiscaux de référence de votre foyer (ou les deux).



Bon à savoir

* Le Coup de pouce Chauffage s'applique uniquement si vous remplacez une chaudière au fioul, au gaz ou au charbon

** Le montant du bonus de la Prime énergie d'EDF dépend de votre revenu fiscal.

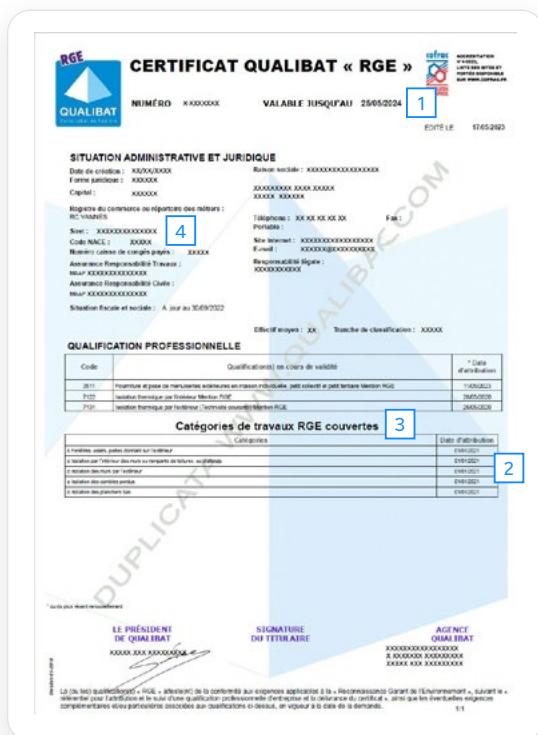
Tous ces documents seront à présenter en cas de contrôle de votre installation, veuillez les conserver dans un même dossier au même endroit !

Pour en savoir plus sur les contrôles qualité de vos travaux, rendez-vous sur la page 12 de ce guide et sur le site Prime énergie d'EDF, rubrique Contrôles qualité.

1.3 La qualification de votre professionnel

Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE. Si votre chantier est sous-traité, la qualification RGE de l'établissement du sous-traitant qui réalise les travaux, est prise en compte.

Pour vérifier si votre professionnel est qualifié RGE, rendez-vous sur notre site lors de la [simulation de votre prime ou de la création de votre dossier](#), ou sur le site du gouvernement "France Rénov".



1 + 2

Période de validité de la qualification

La qualification RGE de votre professionnel **doit être valide** au moment de la date d'engagement de vos travaux (date de signature manuscrite de votre devis).

3

Domaine des travaux qualibois module eau

Pour l'installation d'un chaudière biomasse, votre professionnel doit avoir la qualification Chauffage module eau. **Demandez-lui son certificat RGE Qualibois module eau (QUALIT'ENR) ou Chaudières bois (QUALIBAT).**

4

SIRET du professionnel

Le **SIRET du professionnel** qui réalise les travaux doit être indiqué sur la facture et l'Attestation sur l'Honneur, en cadre C (ou cadre A en cas de sous-traitance des travaux). Pour en savoir plus, rendez-vous page 10 de ce guide.



Bon à savoir

Votre professionnel **RGE** vous aide à sélectionner la chaudière biomasse adaptée.

La qualification **RGE** (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements.

Votre chaudière biomasse est installée : Création du dossier Prime énergie d'EDF

2

2.1 Le devis de vos travaux

La copie du devis ou du bon de commande du professionnel doit impérativement comporter les mentions signalées **en bleu** dans l'exemple à droite :

→ Les points d'attention

- Vous devez vous être engagé auprès de votre professionnel **APRÈS votre inscription sur notre site** (date manuscrite de signature de votre devis ou tout autre engagement faisant foi), afin de justifier le rôle incitatif d'EDF dans vos travaux de rénovation.
- **Vous devez dater et signer votre devis (ou tout autre engagement écrit) à la main.** Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.
- **Votre professionnel a imprimé une date de signature ou une date de livraison sur votre devis, ne le signez pas !** Cela conduirait au refus définitif de votre dossier par l'administration. Demandez à votre professionnel une nouvelle version sans cette mention pré-imprimée.
- **Le produit proposé sur votre devis doit répondre aux exigences techniques imposées par la réglementation CEE.** Retrouvez toutes ces informations dans la rubrique "Travaux éligibles".
 - En cas de sous-traitance, le devis des travaux que vous signez doit impérativement mentionner :
 - **La raison sociale de l'entreprise sous-traitante;**
 - **Le SIRET de l'entreprise sous-traitante** afin de justifier que vous êtes informé de l'intervention d'un éventuel sous-traitant.

Raison sociale de l'entreprise
Adresse de l'entreprise
N° SIREN OU SIRET DE L'ENTREPRISE

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE
SOUSS-TRAITANTE
N° SIRET DE L'ENTREPRISE
SOUSS-TRAITANTE

NOM DU BÉNÉFICIAIRE
MENTIONNÉ SUR L'ATTESTATION
SUR L'HONNEUR

DATE D'EMISSION DU DEVIS
OU DU BON DE COMMANDE
Référence du devis

ADRESSE DES TRAVAUX
CODE POSTAL ET VILLE DES TRAVAUX

MENTION DEVIS OU BON DE COMMANDE

QUANTITÉ	Description	Prix unitaire €	Total €
1	FOURNITURE ET DESCRIPTION DU PRODUIT		0,00 €
1	POSE DU PRODUIT mentionné ci-dessus		0,00 €

Total HT
T.V.A. X %
Total TTC 0,00 €

04/03/2023
Signature

PAGE : 1/1



Bon à savoir

Attention : il est interdit de refaire le devis une fois celui-ci signé. S'il manque des informations obligatoires, vous avez la possibilité de demander à votre professionnel de compléter le document de façon manuscrite avec la signature et le cachet de l'entreprise.

La date de signature du devis (ou tout autre engagement comme le paiement d'un acompte) doit être reportée sur la partie A de votre Attestation sur l'Honneur. Pour en savoir plus, rendez-vous page 10 de ce guide. **Cela correspond à la date d'engagement de l'opération.**

Soyez attentif à ce que les informations soient identiques sur le devis, la facture, la note de dimensionnement et l'Attestation sur l'Honneur : votre identité, identité du professionnel, adresse des travaux, informations liées au type de travaux, etc.

2.2 La facture de vos travaux

La copie de la facture définitive des travaux doit impérativement comporter les informations signalées **en bleu** dans l'exemple à droite :

→ Les points d'attention

- **Les caractéristiques techniques de la chaudière biomasse**
à retrouver dans la rubrique “[Travaux éligibles](#)“.
 - La fourniture et mise en place d'une chaudière biomasse
 - La mention du label Flamme verte 7 étoiles.
OU
 - Le niveau des émissions saisonnières de particules, de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote et de composés organiques gazeux* en mg/Nm³.
 - La marque et la référence de la chaudière.
 - L'efficacité énergétique saisonnière (Etas en %).
- **Les mentions de “ pose “ ou “ installation “** de la chaudière biomasse.
- **La puissance nominale** de l'appareil.
- Le cas échéant, **l'installation d'un silo et son volume en litres, ou l'installation d'un ballon tampon**.
- **La mention de la fourniture du régulateur**, de son installation, ainsi que sa classe (de IV à VIII).
- **Dans le cas du Coup de pouce, la dépose de l'équipement remplacé**, son énergie, le type d'équipement (ex : dépose de chaudière fioul).
- Si la facture contient des numéros de pages, **toutes les pages** (ex. : 1/3, 2/3, 3/3) doivent être envoyées.
- **L'identification de l'entreprise** (raison sociale + N° SIRET).

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE
ADRESSE DE L'ENTREPRISE
N° SIRET DE L'ENTREPRISE

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE
N° SIRET DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE

DATE DE FACTURE
NUMÉRO (RÉFÉRENCE)
DE LA FACTURE

NOM DU BÉNÉFICIAIRE MENTIONNÉ
SUR L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Adresse de facturation
Code postal et ville de facturation

ADRESSE DES TRAVAUX
CODE POSTAL ET VILLE DES TRAVAUX

MENTION FACTURE

QUANTITÉ	Description	Prix unitaire €	Total €
1	Description du produit comprenant : - MARQUE (NOM DU FABRIQUANT) - RÉFÉRENCE (NOM DE GAMME) - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PRODUIT		0,00 €
1	POSE DU PRODUIT mentionné ci-dessus		0,00 €

Total HT
T.V.A. X %
Total TTC 0,00 €

PAGE : 1/1

2.3 La note de dimensionnement



Modèle de note de dimensionnement à imprimer et à remettre à votre professionnel.

Note de dimensionnement chaudière biomasse

La note de dimensionnement est un document obligatoire qui établit les besoins en chauffage afin de l'adapter au mieux à votre logement.

Deux possibilités :

- Votre professionnel RGE utilise le logiciel du fabricant de la chaudière biomasse pour fournir la note de dimensionnement. (Cette option est recommandée si tous les éléments obligatoires sont bien présents.)
- Votre professionnel utilise le modèle ci-dessous en remplissant tous les champs obligatoires.

⚠ Une note de dimensionnement remise après l'achèvement des travaux, un mauvais dimensionnement, des incohérences avec les informations présentes sur la facture ou les autres pièces du dossier, ou une incompatibilité entre le matériel et la température d'eau peuvent entraîner des demandes complémentaires, voire le refus de la prime.

* Champs obligatoires à compléter

Ces informations doivent être identiques à celles renseignées sur l'Attestation sur l'Honneur, le devis et la facture des travaux.

Informations du bénéficiaire

Nom et prénom* :

Adresse complète du chantier (adresse, Code postal et Ville)* :
.....
.....

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX		VALEUR
1	MARQUE DE LA CHAUDIÈRE BIOMASSE INSTALLÉE *
2	MODÈLE DE LA CHAUDIÈRE BIOMASSE INSTALLÉE *
3	TEMPÉRATURE DE BASE (T BASE) * Cette température doit être comprise entre -1°C et -29°C °C
4	DÉPERDITIONS THERMIQUES À T BASE * W
5	PUISSEANCE DE LA CHAUDIERE BIOMASSE * W
6	INDIQUER SI LES DÉPERDITIONS CALCULÉES CONCERNENT LES PIÈCES DU LOGEMENT DÉSSERVIES PAR LE RÉSEAU DE CHAUFFAGE *	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
7	INDIQUER SI LES DÉPERDITIONS SONT CALCULÉES SANS TENIR COMPTE DES ÉVENTUELS AUTRES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE *	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Notice d'aide pour compléter la note de dimensionnement d'une chaudière biomasse

Ce document est à remettre à votre professionnel.

1 + 2 Marque et modèle de la chaudière biomasse installée

La **marque** identifie le fabricant de la chaudière biomasse (ex. : Viessmann, ÖkoFEN), tandis que le **modèle** précise la référence exacte. Ces informations sont essentielles pour vérifier les performances, la compatibilité avec le logement et l'éligibilité aux aides.

3 Température de base (T BASE)

C'est la température extérieure de référence utilisée pour calculer les besoins en chauffage d'un logement. Elle correspond à la température la plus froide enregistrée et dépend de la zone climatique et de l'altitude. Elle est comprise entre **-1°C et -29°C** et permet d'estimer les **déperditions thermiques maximales**.

4 Déperditions thermiques à T BASE

Ce sont les **besoins de chaleur** du logement à la température de base. Elles dépendent de l'isolation, du volume, la nature du bâti, des pertes de chaleur du logement, etc. Elles sont exprimées en **watts (W)**.

5 Puissance de la chaudière biomasse

C'est la **capacité de chauffage** de la chaudière biomasse. Elle doit être **proportionnelle aux déperditions et aux besoins de chauffage**, et doit être exprimée en **watts (W)**.

6 Déperditions calculées pour les pièces chauffées

Il faut indiquer si les déperditions concernent **uniquement les pièces réellement chauffées** par la PAC (et non l'ensemble du logement). Des déperditions calculées en prenant en compte des pièces qui ne sont pas chauffées par la PAC sont non conformes et faussent le calcul de dimensionnement, rendant la note de dimensionnement **non éligible** au dispositif des CEE.

7 Déperditions sans autres générateurs

Le calcul des déperditions exclut les zones couvertes par un système de chaleur autre que la PAC. Les déperditions à considérer ne concernent que les zones couvertes par le réseau alimenté par la PAC seule. Des déperditions calculées en prenant en compte d'autres générateurs de chaleur sont non conformes et faussent le calcul de dimensionnement, rendant la note de dimensionnement **non éligible** au dispositif des CEE.

2.4 L'Attestation sur l'Honneur

L'Attestation sur l'Honneur est un document officiel qui permet d'attester que vos travaux de rénovation énergétique sont bien achevés et de contrôler leur éligibilité à la Prime énergie d'EDF. À la fin des travaux, ce document doit être complété et signé par vous et votre professionnel.

L'Attestation sur l'Honneur vous est envoyée par e-mail lors de la création de votre dossier sur le site Prime énergie d'EDF. Elle est également disponible dans votre espace personnel, rubrique "[Gérer mes travaux](#)".

Pour vous simplifier la saisie, les informations sont pré-remplies. Si vos données personnelles ont été changées depuis votre inscription sur le site, vous pouvez les modifier dans votre espace personnel.

Assurez-vous que l'intégralité de cette attestation soit lisible après impression. **C'est le document original avec vos mentions manuscrites qui doit nous être envoyé par courrier.** Les copies ou versions scannées ne sont pas recevables.

Partie A

Partie B

- 1** **Votre date d'inscription** sur le site Prime énergie d'EDF. Seules les opérations engagées après cette date sont éligibles.
 - 2** **La date d'engagement** de l'opération est automatiquement pré-remplie avec la date que vous avez renseignée à la création du dossier. En cas de changement de vos informations personnelles, modifiez-la depuis votre espace personnel et réimprimez l'attestation.
 - 3** **Vérifiez que l'adresse des travaux est identique sur l'ensemble des documents** (Attestation sur l'Honneur, devis ou bon de commande, facture).
 - 4** **Votre professionnel complète les critères techniques en cohérence avec votre facture et confirme vous avoir remis une note de dimensionnement** en cochant la case "Oui" au niveau des "Caractéristiques de la Chaudière biomasse".
 - 5** **Si votre professionnel a sous-traité la réalisation de votre chantier, il complète les coordonnées de l'entreprise** sous-traitante ou les coordonnées de l'entreprise qui a réalisé les travaux.
 - 6** Vérifiez que ces informations sont identiques avec celles de votre devis (ou bon de commande) et de votre facture.
Attention : un seul bénéficiaire doit être inscrit sur L'Attestation sur l'Honneur et il doit être le même sur tous les documents transmis.
 - 7** **Datez et signez de manière manuscrite.**

Partie C

C. Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

[*] Nom du signataire : _____ Prénom du signataire : _____
[*] Fonction du signataire : _____
Numéro SIRET : _____
[*] Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Pour une opération engagée jusqu'au 31 mars 2021, indiquer les coordonnées suivantes :
Téléphone : _____
Courriel : _____
Courrier : _____
Pour une opération engagée à compter du 1er avril 2021, indiquer les coordonnées suivantes :
[*] Téléphone : _____
[*] Courriel : _____
[*] Courrier : _____
[*] En tant que représentant de l'entreprise :
 ayant mis en œuvre l'opération d'énergie d'œuvre : **9**
[*] ayant assuré la maîtrise d'œuvre : _____
de l'opération d'économies d'énergie, l'abréviation : _____
que je fournis exclusivement à EDF l'ensemble des documents permettant de valider cette opération au titre du décret n° 2019-1023 du 29 octobre 2019 relatif à la simplification de la régulation de la concurrence (ou à délivrer une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
que je déclare que l'opération a été réalisée en toute transparence, c'est-à-dire sans influence sur l'honneur remis à une autre personne morale ;
l'exécution des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économie d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
que la ou les opérations d'économies d'énergie décrétées ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai remis les documents justificatifs de l'opération à EDF dans les délais prévus par le décret n° 2019-1023 du 29 octobre 2019 relatif à la régulation de la concurrence. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à _____
(*) Le _____ / _____ / _____

[*] Cachet et signature du professionnel : **10**

4 / 6 - N° DOSSIER

8 Votre professionnel complète cette partie.

La fonction du signataire est son statut dans l'entreprise (ex : gérant, chef d'entreprise, etc).

La Prime énergie d'EDF est réservée aux personnes physiques (particuliers). Les personnes morales (copropriétés, sociétés civiles immobilières...) **ne peuvent pas en bénéficier**.

Si le professionnel a réalisé des opérations d'économies d'énergie lui-même, il coche la case "ayant mis en œuvre".

9 Si le professionnel a réalisé au moins une des opérations en passant par un sous-traitant, il coche la case "ayant assuré la maîtrise d'œuvre".

10 Votre professionnel date, met son cachet et signe cette partie de l'attestation après la fin des travaux.

Pour les bénéficiaires du bonus

Si vous êtes éligible au bonus de la Prime énergie d'EDF, complétez, datez et signez la 4^{ème} partie (R1) de l'Attestation sur l'Honneur.

Partie R1

R1. Revenus du ménage bénéficiaire de l'opération

[*] Nom du signataire : _____
[*] Adresse : _____
Complément d'adresse : _____
[*] Ville : LYON 69200
Pays : FRANCE
Pour une opération engagée jusqu'au 31 mars 2021, indiquer les coordonnées suivantes :
Téléphone : _____
Mobile : _____
Courriel : _____
Pour une opération engagée à compter du 1er avril 2021, indiquer les coordonnées suivantes :
[*] Téléphone : _____
[*] Courriel : _____
[*] Courrier : _____
[*] En tant que bénéficiaire de l'opération d'énergie d'œuvre : _____
socher l'une des deux cases suivantes : en tant que bénéficiaire de l'opération d'énergie d'œuvre, l'atteste que :
[*] mes revenus de mon ménage sont inférieurs aux plafonds du tableau B et supérieurs ou égaux aux plafonds du tableau A
[*] mes revenus de mon ménage sont inférieurs aux plafonds du tableau B et supérieurs ou égaux aux plafonds du tableau A
11
[*] Nombre de personnes : _____
Si mon ménage comporte plusieurs foyer(s) fiscaux, les places justificatives des revenus sont les avis d'imposition :
[*] Nom(s) et prénom(s) du (des) premier(s) déclarant(s) des autres foyers fiscaux : _____
[*] Les revenus de mon ménage sont inférieurs aux plafonds du tableau A ci-dessous, et mon ménage comporte :
[*] Si mon ménage comporte plusieurs foyers fiscaux et que les places justificatives des revenus sont les avis d'imposition :
[*] Nombre de foyers fiscaux : _____
[*] Nom(s) et prénom(s) du (des) premier(s) déclarant(s) des autres foyers fiscaux : _____
12
[*] Nombre de personnes : _____
Nombre de personnes composant le ménage
1 34 864
2 35 115
3 35 363
4 35 612
5 35 961
Par personne supplémentaire 2 058
[*] Ménage
Nombre de personnes composant le ménage
1 42 463
2 42 817
3 51 000
4 51 354
5 60 123
Par personne supplémentaire 8 146
13
[*] Signature du bénéficiaire : **14**

5 / 6 - N° DOSSIER

11 Vérifiez que ces informations sont identiques à celles du devis, de la facture et de l'avis d'imposition.

12 Vérifiez que la case cochée correspond au nombre de personnes et au revenu fiscal de référence déclarés sur votre avis d'imposition.

13 Complétez si votre ménage comporte plusieurs foyers fiscaux (plusieurs avis d'imposition).

14 Datez et signez de manière manuscrite après la fin des travaux.



Bon à savoir

Exemple : si vous avez reçu un nouvel avis imposition depuis que vous avez signé votre devis, vous pouvez nous envoyer celui de cette année ou de l'année précédente.

Si vous demandez aussi le Coup de pouce chauffage, **pour tout devis signé à partir du 1^{er} octobre 2025**, vous devez également fournir la copie intégrale de l'avis d'imposition ou de non imposition correspondant à l'un des deux derniers revenus fiscaux de référence de l'occupant du logement concerné par les travaux.

2.5 Le contrôle qualité de votre installation

Dans le cadre de la Prime énergie d'EDF, des contrôles peuvent être réalisés par un bureau de contrôle COFRAC mandaté par EDF, afin de vérifier la conformité des travaux effectués avec la réglementation des CEE.

Votre chantier pourra faire l'objet de plusieurs contrôles qualité. Rassurez-vous, il s'agit d'une procédure classique dans le cadre du suivi de votre demande de Prime énergie d'EDF.

Lors de ce contrôle, l'expert vous demandera de présenter au format papier :

- Le cadre Contribution Prime énergie d'EDF
- Le devis et la facture des travaux
- La note de dimensionnement de votre équipement

Ces documents sont disponibles depuis votre espace personnel. A l'issue du contrôle, un statut est attribué aux travaux réalisés :

Satisfaisant

Non vérifiable

Non satisfaisant

Les travaux sont conformes aux exigences des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

L'organisme de contrôle n'a pas été en mesure de statuer la qualité de vos travaux.

Les travaux ne répondent pas aux exigences requises, soit de manière définitive, soit sous réserve de mise en conformité.

La non-satisfaction peut être liée à deux types de non-conformité :

Non-conformités définitives



Les travaux ne respectent pas les exigences et ne peuvent pas être mis en conformité.

Dans ce cas, la prime ne pourra pas être versée.

Le statut de contrôle est donc « Non satisfaisant » (accompagné du ou des motifs de non-satisfaction).

Si les travaux ne sont pas réalisés ou finalisés le jour du contrôle.

Non-conformités rectifiables



Le statut de votre contrôle est « **Chantier à mettre en conformité** » (accompagné du ou des motifs de non-satisfaction).

Des **ajustements sont nécessaires** pour respecter les normes en vigueur.

C'est à votre professionnel d'effectuer les rectifications nécessaires sur votre installation et de nous retourner l'attestation de remise en conformité accompagnée de photos. Pour en savoir plus, rendez-vous page 14 de ce guide.



Bon à savoir

Retrouvez plus d'informations sur notre site : [Prime énergie d'EDF : contrôle qualité après vos travaux](#).

En cas d'une non-conformité détectée, de refus de contrôle qualité de vos travaux ou d'impossibilité d'accéder à votre chantier, votre prime ne pourra pas être versée. Attention, votre contrôle chantier peut aussi être jugé non satisfaisant dans le cas d'une PAC associée à un autre système de chauffage.

Exemples de *non-conformités* régulièrement constatées par les contrôleurs mandatés par EDF lors de l'installation des chaudières biomasse



Le jour de l'installation de votre chaudière biomasse, nous vous invitons à vérifier le chantier avec le professionnel, au moyen des photos ci-dessous afin de vous assurer que l'installation est conforme pour obtenir la Prime énergie d'EDF.

Non-conformités *définitives*

- ✖ Mauvais dimensionnement de la chaudière (Sur-dimensionnement ou sous-dimensionnement)
- ✖ ETAS inférieure à celle exigée par la fiche d'opération standardisée
- ✖ Travaux non terminés

Non-conformités *rectifiables*

- ⚠ Absence de protection du vase d'expansion sur le circuit hydraulique
Une protection adéquate assure la régulation de la pression dans le circuit et garantit la longévité du système.

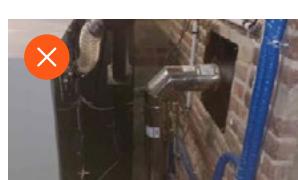


- ⚠ Absence d'un régulateur et d'un thermostat d'ambiance dans une pièce de vie (classe IV, V, VI, VII ou VIII)
L'absence d'un régulateur de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII constitue une non-conformité importante qui peut affecter la gestion et le contrôle du système. Les régulateurs de ces classes sont essentiels pour assurer une régulation précise et efficace du fonctionnement des installations.



- ⚠ Chaudière non associée à un ballon tampon
Le ballon tampon est un réservoir qui permet de stocker l'eau chaude produite par la chaudière pour la redistribuer régulièrement de manière optimale.
- ⚠ Présence d'un dispositif électrique dans le silo
Les silos à granulés ou à plaquettes de bois contiennent une grande quantité de combustible, ce qui impose des règles strictes pour éviter les risques d'incendie.
- ⚠ Conduit de raccordement pour l'évacuation des fumées non conforme
Un conduit non conforme peut entraîner des risques pour la sécurité des occupants. Cette non-conformité critique empêche la validation de votre contrôle qualité.

- ⚠ Modérateur de tirage non présent dans le local de la chaudière
L'absence d'un modérateur de tirage peut entraîner de la surconsommation ou des rejets polluants.
- ⚠ Le diamètre du conduit de raccordement ne correspond pas à la buse
Un écart de diamètre peut provoquer des pertes de charge, une mauvaise évacuation des fumées ou des turbulences nuisibles à la combustion et à la performance de l'appareil.



Avant remise en conformité



Après remise en conformité

2.6 L'installation n'est pas conforme : quelles démarches entreprendre ?

Une fois la non-conformité rectifiée par votre professionnel, demandez-lui de :

1. Compléter et signer l'Attestation de clôture de non-conformité ci-dessous et de joindre les photos de l'installation corrigée,
2. Signer l'attestation avant de nous l'envoyer avec les photos à l'adresse suivante : controle-qualite-travaux-edf@economiedenergie.fr



Modèle d'attestation de clôture de non-conformité à imprimer et à remettre à votre professionnel.



Attestation de clôture de non-conformité



Prime énergie d'EDF

N° dossier :

Suite à un contrôle qualité des travaux ayant mis en évidence la/les non-conformité(s) suivante(s) :

-
-

Je soussigné :

Résidant au :

Atteste sur l'honneur que la société sous le numéro de SIREN a effectué les prestations suivantes :

-
-

Par la présente, j'atteste que les mesures nécessaires ont été prises et mises en œuvre ce jour.

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente Attestation sur l'Honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au code pénal (article 441-7) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Cette attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature du bénéficiaire des travaux :

Signature du représentant de la société et cachet de la société :



Attestation de clôture de non-conformité



Prime énergie d'EDF

Annexe : photos obligatoires attestant de la conformité du chantier

Photo n°1 (obligatoire)



Commentaires

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Prime énergie d'EDF

Annexe : photos obligatoires attestant de la conformité du chantier

Photo n°2 (obligatoire)

Commentaires



Besoin d'aide ?

Vous pouvez consulter la rubrique **Questions fréquentes** du site Prime énergie d'EDF. **Nos conseillers sont aussi à votre écoute :**



Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h (hors jours fériés) au

01 81 69 30 73

Service gratuit et prix d'un appel.



En ligne grâce à notre [formulaire de contact](#).